



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITEE

T/COM.10/L.8

14 novembre 1967

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMUNICATION DE LA LEGISLATURE DE 1967 DES ILES PALAOS CONCERNANT  
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique  
Législature du district des Palaos

Mission des Etats-Unis auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Le 13 octobre 1967

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et a l'honneur de lui adresser, pour communication au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, une résolution de la législature des îles Palaos, datée du 14 avril 1967, concernant les demandes d'indemnité pour dommages de guerre.

LEGISLATURE DE 1967 DES ILES PALAOS

Session d'avril

RESOLUTION No. 23-4-67

Résolution

ayant pour objet de remercier le Secrétaire du Département de l'intérieur des Etats-Unis d'avoir constitué un Groupe d'étude des demandes d'indemnisation pour dommages de guerre et d'avoir demandé aux Etats-Unis d'accélérer le règlement du problème de l'indemnisation des dommages de guerre

CONSIDERANT que la seconde guerre mondiale a infligé au peuple des Palaos de grandes souffrances - destruction de biens et perte considérable en vies humaines - et qu'après la cessation des hostilités les forces armées des Etats-Unis ont causé de nouveaux dégâts aux propriétés privées et occupé sans indemnisation des terrains appartenant à des particuliers; et

CONSIDERANT que l'occupation militaire de Peleliu, Angaur et Koror et la construction d'installations par l'administration du Territoire sous tutelle a provoqué dans le district des Palaos de graves problèmes d'ordre foncier qui entravent le progrès économique des habitants, et

CONSIDERANT que le Secrétaire du Département de l'intérieur des Etats-Unis a pris conscience de ses responsabilités graves et sérieuses à l'égard des habitants du Territoire sous tutelle et a constitué un Groupe d'étude des demandes d'indemnisation chargé de rassembler tous les renseignements pertinents concernant les dommages non encore indemnisés par les Etats-Unis et le Gouvernement japonais, ce pourquoi le peuple des Palaos tient à lui faire part de sa vive gratitude et,

CONSIDERANT qu'afin d'établir la preuve documentaire du bien-fondé des demandes d'indemnisation faites par les habitants des Palaos; la présente législature a engagé un attorney at law qui, pendant dix (10) semaines, a parcouru l'archipel pour enregistrer les demandes qui ont été adressées aux autorités compétentes et établir les pièces à l'appui de ces demandes, et

CONSIDERANT que le peuple des Palaos a, dans des conditions pénibles, longtemps attendu que les Etats-Unis règlent ce problème non encore résolu depuis plus de vingt (20) ans et se félicite que l'on prenne des mesures afin de répondre une fois pour toutes à ces demandes,

/...

LA LEGISLATURE DU DISTRICT DES PALAOS

DECIDE de remercier le Secrétaire du Département de l'intérieur des Etats-Unis d'avoir constitué un Groupe d'étude des demandes d'indemnisation des dommages de guerre et d'avoir demandé aux Etats-Unis d'accélérer le règlement du problème de l'indemnisation pour dommages de guerre et

DECIDE EN COUTRE que copie de la présente résolution sera adressée directement à M. Lyndon B. Johnson, Président des Etats-Unis d'Amérique, à M. Dean Rusk, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, à M. Stewart L. Udall, Secrétaire du Département de l'intérieur et au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée le 14 avril 1967.

Le Secrétaire,  
(Signé) Sylvester F. ALONZ

Le Président,  
(Signé) Itebang LUUI

-----